

CINÉMA ET VIDÉO EN ILE-DE-FRANCE (CINÉVIF) 1ÈRE RÉGION DE LA FFCV

LES MÉLIÈS DU COURT MÉTRAGE

RÈGLEMENT 2018

1– PRÉAMBULE

Les Méliès du court métrage de CinéVIF, sont organisés chaque année. Ils ont pour but de :

- Récompenser les meilleurs films envoyés par les clubs et adhérents affiliés à CinéVIF,
- Sélectionner les films à présenter au concours national organisé par la FFCV,
- Favoriser les rencontres.

Le Conseil d'Administration de CinéVIF doit prendre toutes les dispositions utiles pour que cette manifestation se déroule chaque année dans des conditions garantissant la qualité, l'équité, le bon déroulement des projections ainsi que le respect des œuvres présentées, tant à l'égard des réalisateurs qu'à celui du public.

Le présent document constitue le règlement de cette manifestation. La participation à la manifestation vaut acceptation de ce règlement.

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2-1 Conditions générales

La participation aux Méliès du court métrage de CinéVIF est ouverte à tous les auteurs affiliés à CinéVIF et à jour de leur cotisation dans les conditions suivantes:

- Les films d'auteurs affiliés à un club CinéVIF sont validés par le club et sous la responsabilité du président de ce club,
- Les films d'auteurs affiliés à titre individuel et résidant dans l'Île-de-France sont validés par CinéVIF et sous la responsabilité du président de CinéVIF.

Pour participer, les films doivent :

- N'avoir jamais été présentés à un précédent concours régional d'une quelconque région de la FFCV,
- Avoir été produits dans le cadre d'une activité de loisir, sans but commercial ou lucratif et sans financement autre que celui de son auteur, ou de financements participatifs non institutionnels,
- Être libres de droit ou faire l'objet d'une autorisation des ayants droit,
- Ne pas avoir de caractère publicitaire, institutionnel, commercial, incitant à toute forme de haine ou ayant un contenu illégal. Le Conseil d'Administration de CinéVIF peut refuser l'inscription d'un film ne correspondant pas aux critères ci-dessus, après saisine et accord du Conseil d'Administration de la FFCV.

Un même auteur ne peut présenter plus de deux films totalisant 30 minutes et deux films « minute ».

La date limite d'inscription est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de CinéVIF.

Une information est envoyée aux Présidents de clubs et aux adhérents individuels au moins deux mois avant la date de la manifestation, précisant :

- La date et le lieu de la rencontre,
- La ou les dates limites de remise :
 - Du bulletin d'inscription,
 - Du film présenté à la manifestation.

2-2 modalités de participation

Chaque auteur doit présenter sous la responsabilité de son président, avant une date fixée par le Conseil d'Administration de CinéVIF, la liste des films qui participent à la manifestation.

Chaque auteur validé par un club ou par CinéVIF doit :

- Remplir une fiche d'inscription produite par CinéVIF et téléchargeable sur le site CinéVIF,
- Préciser si son film doit être inscrit dans la catégorie « fiction » ou « documentaire »,
- S'acquitter du droit d'inscription dont le montant est fixé par l'assemblée générale de CinéVIF,
- Présenter son film avec, en amorce le logo du club dont l'auteur est membre ou pour les auteurs affiliés à titre individuel du logo de CinéVIF,
- Transmettre son film sous forme d'un fichier, sur des supports tels que DVD de données ou clé USB. CinéVIF ne pourra être tenu pour responsable d'une déformation de l'image pour les films au format 4/3.

La présentation par l'auteur implique son acceptation sans contrepartie financière, de la projection de son film lors de la manifestation. Cette acceptation ne donne pas droit à CinéVIF d'utiliser ou de projeter ce film dans d'autres conditions, sans autorisation de l'auteur.

Si l'auteur s'oppose à ce que son film soit déposé à la Bibliothèque Nationale de France, il doit le mentionner explicitement lors de l'inscription de son film.

3 – LES MODALITÉS DE PROJECTION

L'ordre de passage des films est établi par ordre alphabétique (abstraction faite des articles le cas échéant). La lettre débutant la projection est tirée au sort par le conseil d'administration de CinéVIF dans les 5 jours suivants la date limite de remise des films.

Dans le cas où cet ordre conduirait à la projection successive de deux films de plus de 15 minutes, le second film sera interverti avec le suivant.

Dans le cas où cet ordre conduirait à la projection dans une même demi-journée de deux films du même auteur (hors film « minute ») le second des films sera interverti avec celui du même rang de la demi journée précédente ou suivante.

En cas d'incident technique, les organisateurs peuvent reporter la projection du film dans une session ultérieure après en avoir informé les spectateurs et le jury.

Chaque auteur présentant un film est avisé par courriel de la programmation de sa réalisation dans une demi-journée.

4 – LE JURY

Dès que les projections ont débuté, le jury ne doit plus avoir de contact avec les membres du Conseil d'Administration de CinéVIF.

4-1 Composition du jury

Le jury est composé de :

- Un président de jury,
- 2 jurés si possible non affiliés à la FFCV et présentant des compétences en matière culturelle, du monde du cinéma, de l'image, du son, de la littérature ou du journalisme,
- 2 jurés membres de la FFCV.

Le président du jury doit être un adhérent affilié à la FFCV et ne pas appartenir à CinéVIF.

Pour les membres jurés, le conseil d'administration de CinéVIF devra privilégier des personnes hors CinéVIF. À défaut, elle devra choisir parmi les candidats de CinéVIF des personnes ne présentant aucun film à la manifestation. Ces jurés ne participent pas aux débats concernant la réalisation de films présentés par leur club et le Président a, alors, voix prépondérante.

4-2 le palmarès

Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury doit attribuer le Grand Prix - Méliès d'Or du festival.

Le jury doit attribuer un Méliès d'or, d'argent et de bronze pour récompenser les films suivants :

- Méliès fiction
- Méliès documentaire
- Méliès de l'image fiction
- Méliès de l'image documentaire
- Méliès de la bande son fiction
- Méliès de la bande son documentaire
- Méliès du montage fiction
- Méliès du montage documentaire
- Méliès de la mise en scène fiction
- Méliès du scénario fiction
- Méliès de l'originalité documentaire
- Méliès du film animalier ou de nature documentaire
- Méliès de l'interprétation féminine fiction
- Méliès de l'interprétation masculine fiction
- Méliès du président du jury
- Méliès du film minute

Le jury peut aussi décider d'attribuer des Méliès dont il définira la teneur justifiée par la programmation spécifique de l'année, notamment « effets spéciaux », « musique originale » ... ou pour distinguer la qualité spécifique d'un film.

Un même film ne peut recevoir deux Méliès d'or.

Si des organismes ou des clubs le souhaitent, ils peuvent proposer un « prix » spécifique qui sera dénommé « prix de ... » en fonction des instructions du donateur. Il appartiendra alors au jury de décerner ce prix.

L'annonce du palmarès est accompagnée de la remise du trophée au réalisateur d'un film se voyant décerner un Méliès d'or (ou à l'interprète le cas échéant) ou à une personne figurant au générique du film primé.

4-3 les fiches d'évaluation

Le jury attribue les récompenses en fonction de critères justifiables au regard de la fiche d'évaluation fournie par CinéVIF, complétée par des considérations spécifiques du jury s'il le souhaite.

Le jury devra remettre une fiche par film synthétisant son avis. Cette fiche sera transmise à l'auteur de films dans les 15 jours qui suivent la manifestation.

4-3 les films sélectionnés pour le concours national

Seront automatiquement sélectionnés pour le concours national, les films ayant reçu un Méliès d'or puis ceux ayant reçu un Méliès d'argent dans l'ordre suivant :

- Grand Prix - Méliès d'Or du festival,
- Méliès fiction,
- Méliès documentaire,
- Méliès du film minute.

Dans le cas où ces films ne totaliseraient pas tout le temps imparti pour CinéVIF, il appartiendra au jury de compléter avec les films de son choix.

5 – LE FINANCEMENT

Le club accueillant la manifestation pourra au choix :

- Soit recevoir une participation forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de CinéVIF, le club prenant à sa charge financière la totalité de la manifestation et en conservant les éventuelles recettes,
- Soit se faire financer la totalité des frais engagés sur les bases d'un budget prévisionnel validé par le Conseil d'Administration de CinéVIF.

Le club accueillant devra assurer la totalité de l'organisation de la manifestation en coordination avec le Conseil d'Administration de CinéVIF et notamment :

- La mise à disposition d'une salle de projection de cinéma et du matériel de projection,
 - Le personnel technique obligatoire imposé par le gestionnaire de la salle (projectionniste, agent de sécurité, agent de nettoyage...),
 - L'affiche et autres moyens de communication annonçant la manifestation tant au public qu'aux participants,
 - Le programme mis à la disposition le jour de la manifestation,
 - L'hébergement et la restauration des jurés,
 - La mise à disposition d'une salle pour le délibéré du jury lui permettant de travailler dans le confort sonore et matériel et en mettant à sa disposition les fournitures et nourritures nécessaires,
 - Le ou les buffets pour l'accueil, les pauses et les déjeuners, considérant que ceux-ci seront assumés par les consommateurs,
 - Le dîner le cas échéant, qui sera assumé par ceux qui y participent,
- ainsi que tout ce qui est nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

CinéVIF prend à sa charge l'acquisition et le marquage des Méliès.